



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **02 - 00226** DIS

du **31 MAI 2002**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2002  
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Centre Hospitalier de  
MULHOUSE**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet 1998 relative au double affichage francs/euros ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La dotation globale de fonctionnement du **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Centre Hospitalier de MULHOUSE** est fixée à compter du 1er mai 2002, à :

**34 280,73 Euros**

REÇU A LA PREFECTURE  
- 3 JUIN 2002

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le ... de l'Etat	3 JUN 2002
	Publication - N°	5 JUIN 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

**LE DIRECTEUR**

*(Signature)*  
**Philippe JAMET**

**LE PRESIDENT**

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*(Signature)*  
**Philippe GALLI**

Pour copie conforme  
COLMAR, le - 7 JUIN 2002

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Adjoint

*(Signature)*  
**Maxime HERRGOTT**